ACCUEIL DE LOISIRS de MARZAN

Tel : 02.23.10.29.10 Mail : alsh@marzan.fr

Règlement Intérieur 2021-2022

Ce règlement vous informe du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. Il est important d'en prendre connaissance et de le respecter pour faciliter l'organisation et la vie quotidienne de vos enfants.

La C.A.F du Morbihan participe au financement de cet accueil sous forme de subventions et de prestations d'accueil. C'est un partenaire incontournable de l'A.L.S.H.

Article 1 - L'accueil de Loisirs et son fonctionnement

La structure :

L'accueil de loisirs est basé à Marzan et occupe les locaux situés rue du Général De Gaulle.
Son fonctionnement sera découpé en 2 périodes :

- **Sur le mois de Juillet, mercredis et les petites vacances scolaires**, l'ALSH fonctionnera en « autonomie » et **l'accueil des enfants se fera à l'Accueil de Loisirs de Marzan.**

L'ALSH accueillera les enfants de 3 à 13 ans de Marzan pour le mois de Juillet, les mercredis et les petites vacances scolaires.
Le repas préparé en liaison chaude, a lieu à la salle polyvalente. Il est possible de prendre en compte certaines particularités alimentaires (sur justificatif médical ou PAI)

- Sur **le mois d'Août et les vacances de Noël, l'Accueil de Loisirs sera mutualisé avec celui de Péaule.**

①. **Pour le mois d'Août**, les enfants seront accueillis, en alternance soit sur l'Accueil de Loisirs de Péaule soit sur l'Accueil de Loisirs de Marzan :

- Les deux premières semaines sur l'A.L.S.H de Péaule
- Les deux dernières semaines à l'A.L.S.H de Marzan

②**. Pour les vacances de Noël**, les enfants de la commune de Marzan **ET** de Péaule seront accueillis à l'ALSH de Marzan.

Les horaires :

Nous accueillons les enfants **à la journée ou à la demi journée avec ou sans repas**. L'accueil des familles se fait dans des créneaux précis pour préserver les temps d'activités : à l'accueil de loisirs, vos enfants vont pratiquer diverses activités qui réclament la présence permanente du personnel d'encadrement (activités manuelles, arts plastiques, activités sportives,…).

⇒. *Les mercredis, Petites vacances et vacances d'été à l'A.L.S.H de Marzan*

- **De 7h15 à 10h** : arrivée des enfants (service garderie payant au quart d'heure entre 7h15 et 9h)
- **De 11h50 à 12h10 à l'accueil de loisirs** :
  - Départ des enfants inscrits uniquement le matin
- **De 11h50 à 12h à l'accueil de loisirs :**
  - Arrivée de vos enfants s'ils sont inscrits **l'après-midi avec repas** à l'accueil de loisirs
- **De 13h30 à 14h** : **à l'accueil de Loisirs de Marzan**
  - Arrivée de vos enfants s'ils sont inscrits l'après-midi et
  - Départ des enfants qui ne restent pas l'après-midi
- **De 17h10 et jusqu'à 17h30** : départ des enfants (service garderie payant au quart d'heure entre 17h30 et 18h45)

Les quinze premiers jours d'Août 2021, les enfants seront accueillis à l'école « Jules Verne » de Péaule. Afin de pouvoir répondre à vos besoins, il sera possible de déposer votre enfant à l'ALSH de Marzan (8h30) et l'enfant sera amené à l'ALSH de Péaule grâce à une navette en minibus.

Ce service ne sera possible QUE sur inscription et sera facturé au tarif garderie.

Les horaires d'accueil peuvent être modifiés exceptionnellement selon les activités et l'inscription à la journée peut être nécessaire. Consultez le programme !

Il est nécessaire de respecter ces horaires pour que l'équipe puisse se consacrer entièrement à l'accueil de vos enfants sur les temps réservés à cet effet et que l'enfant profite pleinement de son activité.

Pour les sorties, les places sont limitées par la capacité du car.

Le personnel

L'équipe d'animation est constituée, conformément à la réglementation en vigueur, tant en nombre qu'en qualification, de :

- La directrice
- Une équipe d'animation, en fonction du nombre d'enfants inscrits
- Les agents de service pour l'entretien des locaux et la restauration.

Article 2 - Les relations avec les parents

⇒.Des informations vous sont transmises :

Merci de consulter et de tenir compte des informations diffusées à l'attention des familles : projet pédagogique disponible à l'Accueil de Loisirs, notes affichées sur le panneau de l'ALSH, courriers, programmes d'activités, publications communales.

⇒.Nos objectifs éducatifs :

Ils sont précisés dans le projet pédagogique à votre disposition à l'accueil de loisirs. Certaines activités peuvent se faire en liaison avec d'autres ALSH.

⇒.Quand vous déposez ou récupérez votre enfant :

Pour des raisons évidentes de sécurité, vous ou les personnes que vous avez autorisées, devez accompagner et reprendre votre enfant à l'accueil de loisirs auprès de l'équipe d'encadrement. Vous devez également compléter le cahier de présence à chaque fois que vous déposez ou récupérez votre enfant. Ce temps permet d'échanger sur la journée de votre enfant et de recueillir vos idées et suggestions.

⇒.Les affaires personnelles de l'enfant :

Le sac de l'enfant :

Il est nécessaire de répondre aux besoins des enfants sur des activités particulières et/ou en fonction du temps (intérieur, extérieur, bottes, chapeau de soleil,…). Les demandes spécifiques seront notifiées sur le programme d'activités. Veillez à noter les affaires de votre enfant et à les mettre dans un sac marqué au nom de l'enfant.

Pour les 3/5 ans, il est nécessaire de prévoir, dans un sac marqué au nom de l'enfant, une tenue de rechange et son « doudou » si besoin pour la sieste.

Jeux et accessoires personnels :

Ceux-ci sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le bon fonctionnement de l'accueil de Loisirs. Dans le cas contraire, ils seront rangés par l'équipe d'animation et remis aux parents en fin de journée. En cas de perte, de vol ou de casse de ces objets, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable. Tentez de les limiter…

La directrice de l'Accueil de Loisirs reste à votre écoute et, en cas de besoin (situation difficile), vous pouvez prendre rendez-vous avec elle afin de pouvoir évoquer le problème et que l'on puisse y remédier ensemble.

Article 3 - L'aspect administratif et les modalités d'inscription

L'inscription s'appuie sur deux formalités obligatoires :

- Un dossier de renseignements pour chaque année scolaire (commun avec le dossier péri scolaire) qui regroupe tous les renseignements concernant l'enfant et sa famille
- Des inscriptions pour chaque période de fonctionnement.

Le dossier de renseignement

Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation, le dossier de renseignements est obligatoire chaque année scolaire et ce, dès le 1er jour d'accueil. Il est à mettre à jour pour tous

changements et à chaque année scolaire. D'autre part, il permet de connaître votre enfant et contribue à une meilleure prise en charge.
Les documents sont disponibles à l'accueil de loisirs, à la mairie de Marzan et sur le portail famille de l'A.L.S.H de Marzan. Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du dossier complet.
Toute modification, tout changement de numéro de téléphone, devront être signalés à l'équipe d'animation ou notifié via le portail famille.

Les inscriptions

Pour chaque période de vacances, l'inscription de l'enfant se fera par **le portail famille** ou à l'accueil de loisirs (accueil physique ou par téléphone), aux dates figurant sur les plaquettes d'informations disponibles dans le cartable de votre enfant, en mairie, à l'accueil de loisirs, à la médiathèque et sur le site internet de la commune de Marzan.
Pour les mercredis en période scolaire, l'inscription de l'enfant se fera, soit **via le portail famille** soit à l'ALSH de Marzan, et au plus tard **le lundi avant 9h00 pour le mercredi**.
Inscription via le portail famille :
Il est IMPERATIF de se connecter deux fois pour finaliser l'inscription de votre enfant :
①. Inscription au service ou période souhaitée :
Cette inscription est validée par l'A.L.S.H.
ATTENTION, l'inscription n'est pas une réservation, elle permet uniquement d'accéder aux réservations.
②. La réservation des dates souhaitées :
La réservation se fait sur un calendrier de dates à cocher (matin, repas, après-midi ou journée).

⇒. Inscriptions après la date limite :

L'accueil de loisirs se donne le droit de refuser une inscription prise en dehors des dates ou du délai imparti : l'inscription ne sera acceptée que s'il reste des places disponibles au regard du taux d'encadrement réglementaire et de la nature des activités programmées.

⇒.En cas d'annulation :

L'annulation est possible si vous prévenez l'ALSH au moins 48h avant la journée prévue. Passé ce délai, si vous fournissez un certificat médical ou un justificatif employeur, seul le repas vous sera facturé.
En cas d'absence imprévue de l'enfant (maladie par exemple), les parents doivent impérativement prévenir la directrice de l'A.L.S.H avant 10h, par tout moyen.

Les inscriptions pour les séjours courts

Pour les séjours courts de l'été, nous limiterons la possibilité pour une famille de réserver les séjours à 1 enfant d'une autre famille. Pour que l'inscription soit effective, vous devrez impérativement connaitre la date de naissance de l'enfant et le numéro de téléphone d'un parent. Nous demanderons systématiquement une confirmation de la famille, pour la réservation.

Article 4 – Informations pratiques

Assurances et responsabilité civile

Les enfants inscrits à l'A.L.S.H doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile). Une assurance individuelle accident est recommandée.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des vêtements ou objets personnels appartenant à l'enfant.

La santé de l'enfant

Un enfant malade ou contagieux ne peut pas être accueilli à l'accueil de loisirs.
En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, vous êtes contactés pour venir chercher votre enfant. Si nous ne pouvons pas vous joindre ou si nous considérons que les délais d'arrivée sont trop longs, nous appelons le médecin généraliste ou les services de secours, si nécessaire.
Aucun médicament ne doit être confié aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs.
En cas de traitement indispensable, vous devez prévenir l'animateur, lui confier les médicaments (dans leur emballage d'origine) et fournir les prescriptions médicales (ordonnances du médecin) ainsi qu'une autorisation écrite des parents.
Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

Les régimes et allergies alimentaires

En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) est obligatoire. Il doit être conclu entre les parents de l'enfant allergique, le médecin traitant, le médecin scolaire et la commune.
Par sécurité, pour les allergies les plus graves, les parents devront fournir les repas à l'A.L.S.H.

Sortie

Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire. Les parents doivent communiquer à l'A.L.S.H le nom et prénom de cette personne et celle-ci devra pouvoir attester de son identité.

Article 5 – le prix et la facturation des prestations

Les tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Concernant la garderie de l'A.L.S.H, la tarification est fixée par ¼ d'heure, étant entendu que tout ¼ d'heure commencé est dû.
Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune : www.marzan.fr

Pour le quotient familial qui définit les tarifs du foyer, il est indispensable de fournir son avis d'imposition N-1 avant le 1er Janvier de l'année en cours. A défaut, cette mise à jour ne pourra se faire qu'à compter du mois en cours.

Nous vous rappelons que vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût de l'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans au premier Janvier de l'année en cours. Sur demande de votre part, une attestation fiscale annuelle est disponible sur le portail famille et peut vous être remise à l'A.L.S.H.

Si vous bénéficiez de bons C.A.F, merci d'apporter l'attestation à l'accueil de loisirs au moment de l'inscription de votre enfant.

Si vous bénéficiez de bons M.S.A ou d'aide de C.E, merci d'apporter les bons à l'accueil de loisirs, ils pourront être remplis dès réception du règlement de la facture.

La facturation et l'encaissement

⇒. En cas d'absence :

Le remboursement se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif de votre employeur. Celui-ci sera à fournir sous 8 jours calendaires à compter du 1er jour d'absence. En absence de justificatif, la journée entière ou la demi-journée vous sera facturée.

⇒.En cas d'annulation :

L'annulation est possible si vous prévenez l'ALSH au moins 48h avant la journée prévue. Passé ce délai, si vous fournissez un certificat médical ou un justificatif employeur, seul le repas vous sera facturé.

En cas d'absence imprévue de l'enfant (maladie par exemple), les parents doivent impérativement prévenir la directrice de l'A.L.S.H avant 10h, par tout moyen.

En absence de justificatif, la journée entière ou la demi-journée ainsi que le repas vous seront facturés.

⇒.La facturation :

Pour l'ensemble des périodes d'ouverture de l'A.L.S.H, la facturation sera réalisée chaque fin de mois et à régler pour le 15 du mois suivant.

Les modalités de paiement des factures sont :

- Par chèque vacances, chèques CESU, bons MSA
- Par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre de « A.L.S.H Marzan RR »)
- En espèces
- Par règlement TIPI (sécurisé sur le portail famille)

Au terme de ce délai, le dossier sera transmis au trésor public pour recouvrement de la dette. En cas de difficultés financières, les familles peuvent se mettre en rapport avec l'A.L.S.H de Marzan.

Article 6 – La mutualisation du service en Août avec le SAJ de Péaule

Le présent règlement s'applique pour le mois d'Août **SAUF** pour les points suivants :

- Le départ de l'enfant, le soir, ne pourra pas se faire avant 17h10
- Les annulations peuvent être réalisées jusqu'au dernier jour de réservation des vacances (voir date sur la plaquette de l'été). Passé cette date et, sauf absence justifiée (**voir ci-dessous**), les demandes de réservations seront facturées.

  En absence imprévue de l'enfant (**maladie incluse**), les parents doivent impérativement avertir la direction du Service Animation Jeunesse de Péaule avant 10 heures par tout moyen.

  En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical de la durée de l'absence de l'enfant ou cas de force majeure, la réservation ne sera pas facturée.

Article 7 – Exercices d'évacuation « incendie » et « intrusion »

Conformément à la réglementation en vigueur, des exercices « incendie » et « intrusion »seront effectués au sein de l'A.L.S.H

Article 8 – Modification de ce présent règlement en cas de situation exceptionnelle

La réglementation applicable à toute situation exceptionnelle, de type crise sanitaire est susceptible de compléter ou de se substituer au présent document.

L'inscription à l'A.LS.H vaut acceptation du présent règlement. Il sera affiché à l'A.L.S.H et disponible sur le site internet de Marzan (www.marzan.fr) et peut également être remis sur simple demande.

Toute l'équipe agit pour un accueil optimal de votre enfant et reste à votre écoute pour toutes suggestions et observations.
Merci de votre confiance